



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2023-37**

Nous, Maire de la Commune de CHANAZ,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation de la Course de Côte Moto les 20 et 21 mai 2023,,
Vu la demande de Monsieur le Président de la Commission d'Animation,
Considérant qu'il convient de préserver la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Toute vente ambulante est interdite sur le parcours de l'épreuve. Seuls les organisateurs et les personnes autorisées par eux pourront vendre des boissons, sandwiches sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 : Toute autre vente sauvage sera donc interdite.

ARTICLE 3 : L'agent chargé de la police municipale veillera à l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

A Chanaz, le 21 avril 2023

Le Maire,
Yves HUSSON



*"Vous ne rêvez pas,
vous êtes en Savoie !"*

